



Kit de ratification

Cambodge

Pourquoi est-il important que le Cambodge ratifie le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?

Le Cambodge est abolitionniste pour tous les crimes depuis 1989. L'article 32 de la Constitution interdit explicitement la peine de mort. Le pays n'a pas commis d'exécution depuis 1988.

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, les pays qui restreignent l'application de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Cambodge pour la ratification du Protocole ?

Le Cambodge a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur des sept résolutions des Nations unies établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016 et 2018.

Le Cambodge a récemment participé à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2019. Lors de l'Examen périodique universel de 2014, les recommandations de ratifier le Protocole

avaient d'abord été acceptées puis notées. Le Cambodge avait en effet précisé que ces recommandations étaient « *à l'étude au niveau interministériel afin de s'assurer qu'elles reflètent la réalité sur le terrain et qu'elles sont en ligne avec la situation nationale et régionale.* » En 2019, le Cambodge a cependant accepté les recommandations de ratifier le Protocole. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Cambodge si le Protocole était ratifié.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Le Cambodge a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1992** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Cambodge à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par le Cambodge depuis l'abolition de la peine de mort dans la Constitution. Il peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Selon la Constitution, le Roi signe et ratifie les traités internationaux après l'approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat (article 26 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé au Secrétaire général des Nations unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a pas d'obstacles juridique puisque la peine de mort est abolie dans la Constitution du Cambodge.

Nous encourageons donc le Cambodge à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Cambodge devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'il aura adoptées pour donner effet au Protocole.